



MOTION

Auteur CVPO, par Aron Pfammatter
Objet Supprimer la commission pour la protection des données et la transparence
Date 14.12.2018
Numéro 7.0101

Depuis la création du poste de préposé à la protection des données et à la transparence, la commission pour la protection des données et la transparence n'a plus de raison d'être. Conformément à la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA), la commission a encore pour tâches:

- a) de fixer les lignes directrices et de définir les objectifs stratégiques dans le domaine de la protection des données;
- b) de diriger l'activité du préposé et donner son avis sur des dossiers importants;
- c) de donner son avis sur les projets législatifs touchant à la protection des données et au principe de la transparence ou dans d'autres cas prévus par la loi.

Toutes ces tâches sont désormais assumées de facto par le préposé à la protection des données. La commission ne lui sert plus que «d'organe de validation» et ne remplit plus de tâche de «direction». La surveillance du préposé à la protection des données peut en outre également être reprise par un autre service, comme le Conseil de la magistrature actuel, par exemple.

Conclusion

Les bases juridiques, à savoir la LIPDA, doivent être adaptées de telle manière que la commission pour la protection des données et la transparence soit supprimée.